

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

DIRECTION DU PROGRAMME NATIONAL DE REGROUPEMENT DES LOCALITES ET DE LA

RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES

TERMES DE REFERENCE :

Elaboration du plan de lotissement de la nouvelle localité de Boulahrath

1. Contexte

Le regroupement des localités des Boulahrath s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Encadrement de la Sédentarisation.

La restructuration de la trame des lieux habités ainsi visée, permettra de créer les conditions favorables à une mutualisation des moyens et infrastructures existantes, de doter les lieux habités restructurés et modernisés de bases de vie pérennes et d'expérimenter les outils techniques et opérationnels de restructuration des lieux habités en milieu rural. Ce regroupement vise la réalisation dans les meilleurs délais des équipements, bâtiments et services collectifs et l'installation organisée des populations sur un espace approprié, apprêté, loti et aménagé.

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT), en tant que responsable de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'organisation des espaces, du soutien des territoires en difficulté, du développement local et de la création et/ou du renforcement de pôles de développement, a confié au Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques (CMAP) la maîtrise d'œuvre de certaines des activités prévues à cet effet.

Dans la cadre de cette délégation de maîtrise d'œuvre, le Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques lance une consultation pour la réalisation de **l'étude portant sur l'élaboration du plan de lotissement de la nouvelle localité de Boulahrath.**

2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la présente consultation est d'élaborer un plan de lotissement détaillé de la nouvelle localité de Boulahrath- (Wilaya Assaba, Moughataa de Barkéol, Commune de Boulahrath).

Ce plan de lotissement devra accueillir une population de plus de 15 000 habitants et prendre en considération les éléments suivants :

- Le respect des normes en vigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, notamment le besoins en équipements et espaces publics, en voiries et réseaux divers...
- Les largeurs des voies doivent être de 10 m et de 40 m de large.

- La taille parcellaire doit varier entre 400 m² et 600 m²
- Innover dans la conception et l'articulation des modules.
- Superposer le plan réalisé à une image Google professionnelle

Pour ces fins, le consultant devra proposer un site dont les coordonnées seront présentées ainsi qu'il suit :

POINT	COORD. X (wgs84)	COORD. Y (wgs84)
A		
B		
C		
D		

Ce site devra prendre en compte :

- Les données topographiques de détail (dénivelé, zones basses inondables, ruissellement etc.) ;
- Le tracé du réseau d'eau du projet Aftout Chargui ;
- Les tracés des projets de routes de l'Aftout.

3. Produits attendus

Au terme de cette consultation, le consultant devra produire :

- Un plan de lotissement provisoire sous format papier (A0) et en version numérique (PDF et dwg).
- Un plan de lotissement définitif : plan de lotissement détaillé avec les numéros des parcelles et les cotations des voies et des parcelles irrégulières ainsi qu'une légende détaillée. Cette version doit être en format papier (5 exemplaires A0) et en version numérique (PDF et dwg).

4. Profil du consultant

Le consultant doit être un Bureau d'études pouvant mobiliser les expertises suivantes :

- Un expert ayant un diplôme supérieur en architecture, urbanisme ou disciplines assimilées (Chef de mission)
- Une équipe de techniciens en topographie (deux (2) au moins).

5. Durée de la consultation

La durée de la prestation est fixée à trente (30) jours calendaires.